

## RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

POUR ( DEMANDEUR ) : Mercier Jean Claude, retraité Education Nationale,  
16 rue des métiers, 44400 REZE,  
06 98 99 28 66, [jc25mercier@gmail.com](mailto:jc25mercier@gmail.com)  
site internet : <http://eaux-sncf-non-merci.pagesperso-orange.fr/>

CONTRE : le décret de cessibilité en date du 6 mai 2013, aux termes duquel le préfet de Tours a déclenché l'audience d'expropriation 13/ 00062 fixée au 16 septembre 2013 à La Celle Saint Avant - projet LGV SEA.

## FAITS

I – L'enquête parcellaire complémentaire, qui s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2013, avait pour but de nous exproprier du terrain ZN 55 Les gabrais ( pour réaliser un parking ), **mais surtout de la parcelle ZN 97 ( 1018 )** de la ferme La Hardraye, 37160 La Celle saint Avant, Cette parcelle sera utilisée pour y enfouir une buse ( diamètre intérieur 1.60 m ) suivie d'un fossé de profondeur de l'ordre de 2,5 - 3 m. Le projet qui nous concerne est appelé dans cette requête projet cosea. Le busage ainsi placé reliera le bassin de rétention, situé aux gabrais : 1,8 ha - capacité 30 000 m3 du terrain appartenant à M. André LOISON, à notre étang placé en D1075 et à notre étang en D647 ( par communication sous voie SNCF avec une buse sous dimensionnée actuellement et défectueuse ).  
Surface totale de nos étangs 4,5 ha, servant à irriguer jusqu'à 28 ha des 40 ha de l'exploitation.  
La buse de communication de diamètre 30 cm est actuellement envasée, fracturée, faite de 2 portions non coaxiales sous 50m de voies qui n'évacue pas l'eau excédentaire de l'étang D 1075 et provoque des inondations autour de cet étang D 1075.

Inondation constatée par M. Le lay et M. Goubard ( cosea ) ayant fait une visite sur site après une réunion le 29 janvier, la buse de communication « sncf » était noyée sous environ 50 cm d'eau.

Autres témoins ayant fait une visite sur place :

Février 2013 : Georges PARES, commissaire enquêteur suppléant de l'enquête publique.

Le 17 avril Mme Audrey Martineau Chambre d'agriculture. Expertise, Compte Rendu interne

Le 23 avril Monique Richard, Division Domaines,

Le 29 avril 2013 M. Gilles Michaud juge d'expropriation, Monique Richard commissaire domaines dgfip.  
au cours du transport de l'audience d'expropriation N° 1 - qui s'est soldée par l'irrecevabilité de l'expropriation N° 13 / 00015.

Actuellement cet étang D 1075 reçoit de l'eau provenant d'un fossé longeant la voie ferrée en ZN 97.

Au niveau du pont SNCF du RD 109, ce fossé est alimenté de trois manières :

- de l'eau de ruissellement provenant de la base de travaux SNCF et de la piraudière ( pont cosea ), la fosse de 25 – 30 m3 ne suffisant pas à récolter les eaux de ruissellement,
- eaux de ruissellement provenant de la décharge polluée ( créosote, traverses bois, huiles, graisses, gravats..) de RFF / SNCF de surface 1,7 ha, 2,5 à 3 m de haut, décharge qui devrait être dépolluée.
- eaux provenant des voies sncf en amont – ces eaux transitent par une buse de diamètre environ 30 cm , une buse passe sous la route rd 109, buse qui semble elle aussi fracturée ou effondrée.

Toutes ces eaux constituent pollution et inondation au niveau de ce pont. De plus, ces eaux s'enrichissent des résidus d'hydrocarbures des bas de caisse des voitures et camions.

Cet état d'inondation et de pollution n'a jamais été contrôlé, jamais sanctionné par la DDT ou préfecture, que j'ai pourtant alertés à de nombreuses reprises depuis janvier 2013.

Le Compte rendu de la réunion du 17 juin 2013 ( réunion que j'ai provoquée, qui était demandée dans le rapport d'enquête publique parcellaire daté du 6 mars, et constituait une réserve à l'expropriation ) , rédigé par M. Dany Lecomte DDT, indique un **supplément de 5 %** d'eau apporté par le projet cosea qui nous concerne. J'ai récusé le compte rendu et obtenu les 10 signatures des 10 personnes de la partie adverse à cosea dont le maire M. Jouzeau et son adjoint.

La presse locale s'est fait écho à quatre reprises du projet cosea et de ses dangers sur nos étangs, Je m'oppose donc à l'arrêté de cessibilité, et donc à ce projet cosea, qui ne font qu'aggraver les problèmes existants actuellement par ajout d'eau supplémentaire, sans résoudre les nuisances au niveau du pont SNCF RD 109.

**Ce projet cosea** ne remet pas en cause le tracé de la ligne LGV, qui passe à environ 1 km.

**Ce projet cosea n'a rien d' « indispensable »** (arrêté 113/12 page 2, 7 ème ligne) car une solution alternative a été énoncée , et même étudiée par cosea ( voir CR réunion 17 juin ). Sans création de

siphon, en passant par la décharge propriété RFF / SNCF , et rejoignant un fossé communal menant à la Creuse.

**Ce projet cosea ne respecte pas l'article 640 du code civil** car les eaux sont canalisées par « la main de l'homme » jusqu'à nos étangs. Ce projet n'est pas « couvert » par la DUP de juin 2009.

**Ce projet cosea ne respecte pas la loi sur l'eau**, exemple l'arrêté interpréfectoral bassin versant vienne 2012/DDT/151, page 13/59 titre II section1 « Elles ( Les conditions d'implantation) ne doivent ni ... **ni aggraver le risque d'inondation** en aval comme en amont .. » et page papier19/59 partie 8.2.3.

« Une lame résiduelle de 0,3 m est maintenue en fond .. bassins » souligné par M. Trzos , directeur cabinet sous-préfecture Loches, à l'adresse de M. Lecomte de la DDT, ni le code de l'environnement.

**Les plans cotés du bassin faisaient apparaître jusqu'à la date de réunion du 17/06/2013 que la buse de sortie était placée au fond du bassin. A ce jour, le profil en long du fossé n'est pas encore connu**

## DISCUSSION

Sur l'illégalité interne de la décision attaquée :

L'arrêté du préfectoral Tours 113/12 comportait des erreurs de fait :

Le projet cosea n'est pas **indispensable** puisqu'il existe une solution alternative que soutient aussi le maire de la commune. Solution qui permet d'évacuer le débit de 4 m<sup>3</sup>/s, crue centennale, jusqu'au fossé , ce que ne permet pas le projet cosea limité par la buse de 30cm de diamètre, sous 50 m de voies, qui plus est « fracturée et fonctionne mal ».

Les études de la police de l'eau **étaient incomplètes** à la date du 26 novembre 2012 – non prises en compte des nuisances au pont RD 109, **entachées d'erreurs**, erreurs reconnues par M. Lelay lors de la réunion du 17/06/2012 sur les plans cotés cosea : cotes du busage et de la sortie du bassin, le profil en long du fossé et déversoir n'étant pas encore connus le 30 juillet, il n'y a pas eu de compte rendu de la réunion cosea / mercier du 29 janvier de la part de cosea, car cosea n'avait pas les réponses aux questions posées, et enfin **pas eu d'études d'impact** sur les étangs, **non respect de la loi sur l'eau et du code de l'environnement**, et de l'article 640 du code civil, et article L 122-1

Actuellement encore, la DDT manque à sa mission, n'ayant jamais effectué des contrôles ( M.E.S. , .. ) des eaux boueuses émises par cosea au cours des travaux sur le bassin de rétention et du pont de la piraudière et qui inondent à chaque averse le pont SNCF RD 109.

J'ai dénoncé l'existence de cette décharge SNCF et de ses nuisances, et de la prochaine implantation d'un pylône SYNERAIL de 25 m par dessus, sans que cela ne provoque une quelconque intervention de la DDT. Le compte rendu de réunion du 17 juin, rédigé par M. Lecomte est, de plus, partisan.

Tous ces manquements profitent à cosea, ou à RFF. Cosea essayant de m'exproprier au plus vite.

PAR CES MOTIFS, et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, l'exposant conclut qu'il plaise à Monsieur le préfet :

Annuler la décision attaquée.

Fait à REZE, le 8 août 2013

Jean Claude Mercier

Copie de la décision attaquée, arrêté cessibilité,  
l'arrêté préfectoral 113/ 12 – Tours.

Compte rendu de la réunion cosea / mercier du 29 janvier 2013, de l'exposant M. Mercier Jean Claude  
Compte rendu de la réunion « élargie » du 17 juin 2013

réfuté du compte rendu - du 17 juin – par la partie adverse de cosea

Plaintes déposées près le procureur de la république par l'exposant – M. Mercier Jean Claude

Plan emprises, réponse cosea janv-fev, dernière notification expropriation aout

Plan solution alternative., plan solution alternative avec cotes cosea seconde offre cosea 31 mai 2013

Courriers préfecture et DDT par l'exposant – M. Mercier Jean Claude

Tous les documents, arrêtés, plaintes, CR, réfuté compte rendu, courriers, réponses, photos, articles de journaux se trouvant sur le site : <http://eaux-sncf-non-merci.pagesperso-orange.fr/>